



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 436**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA  
VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE  
TAVERNY »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;

**Vu** la loi la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et plus particulièrement son article 12 ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles ;

**Vu** la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20221220-D12022-L36-CC

Réception en sous-préfecture le : 26 décembre 2022

Publication le : 26 décembre 2022

**Vu** la décision municipale n° 2019-111 du 27 mai 2019 portant mise à disposition des salles et installations sportives communales et de matériels au profit des associations tabernaciennes ;

**Considérant** que la circulaire du 18 janvier 2010 précise le cadre juridique des relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

**Considérant** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

**Considérant** l'intérêt pour la ville de mettre à disposition des associations tabernaciennes à titre gracieux des salles et des installations sportives, ainsi que des matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association généalogique de Taverny ;

**Considérant** les futurs travaux qui vont être entrepris début janvier 2023 dans le local initialement mis à disposition de l'association généalogique de Taverny ;

**Considérant** qu'il convient d'attribuer temporairement pendant la durée des travaux de nouveaux locaux, afin que l'association puisse maintenir à l'identique ses activités ;

**Considérant** les termes de la nouvelle convention de mise à disposition annexée ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning annuel des mises à disposition à l'association, ainsi que les éventuels avenants, sont signés avec l'association « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY », sise 2 place Charles de Gaulle, à Taverny (95150), représentée par Monsieur Jean-Claude MARC, en sa qualité de Président de l' ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY .

### **Article 2** :

La mise à disposition de locaux, de matériels est consentie à titre gratuit à l' ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY, selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

### **Article 3** :

La convention de mise à disposition prend effet compter du jeudi 22 décembre 2022, jusqu'au vendredi 21 avril 2023. Cette dernière n'est pas renouvelable.

### **Article 4** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 décembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI